



Arrêté temporaire N°2026/142 PM

Sécurité publique

Objet : Arrêté relatif à l'organisation des festivités du 14 juillet sur la commune de Saint-Leu d'Esserent.

Nous, Maire de la ville de Saint-Leu d'Esserent,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la Loi n°96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants, et L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-1 à R.411-9, R.411-21, R.411-25 à R.411-28, R.417-10 et R.417-11 ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – Huitième Partie – signalisation temporaire – approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande formulée par la Municipalité à l'effet d'organiser et de permettre le bon déroulement des festivités et du feu d'artifice, le lundi 13 juillet 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques pendant les manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents ;

ARRÊTE

Article 1 : La Municipalité est autorisée à organiser les festivités et le feu d'artifice le lundi 13 juillet 2026 et à occuper le domaine public au parc de la Garenne et rue de la Garenne, du lundi 13 juillet 2026 à 08h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

Article 2 : Les accès au Parc de la Garenne seront strictement interdits à tous publics (sauf artificiers et services), du lundi 13 juillet 2026 à 08h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules (sauf services et secours) sera interdit et considéré comme gênant rue de la Garenne, du lundi 13 juillet 2026 à 10h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

Le parking communal sera exceptionnellement ouvert au public du lundi 13 juillet 2026 à 21h00 au mardi 14 juillet 2026 à 01h00.

Article 4 : La circulation de tous véhicules (sauf services et secours) sera strictement interdite rue de la Garenne dans le périmètre délimité par barrières, du dimanche 13 juillet 2025 à 21h00 au lundi 14 juillet 2025 à 01h00.

Article 5 : La signalisation nécessaire aux prescriptions précitées sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 6 : Dans le cadre des mesures de sécurité ainsi que du plan VIGIPIRATE, les visiteurs pourront être invités à ouvrir leurs sacs à l'entrée ou à l'intérieur du périmètre, et tout objet prohibé sera mis à disposition des forces de l'ordre.

Article 7 : Conformément à l'Arrêté Municipal n°2017/474 PM du 05 septembre 2017, la détention, le transport et la consommation d'alcool sont interdits dans le périmètre de la manifestation.

Article 8 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Leu d'Esserent, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée sur le lieu de la manifestation.

Fait à Saint-Leu d'Esserent,
Le 11 juin 2026,

Le Maire,

Laurent VIOLA

